

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD085-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 33
Votants : 43
Dont 10 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 20 juin 2011

Le 27 juin 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : CREATION D'UNE LIAISON SECURISEE LE LONG DE LA RD 8 DEPUIS PERIGUEUX
JUSQU'A L'AQUACAP : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DU CONSEIL
GENERAL**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes BELOMBO, SIMEON, ROUGIER, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, DAUGIERAS, BARBARY, CORTEZ, DASSEUX,
PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, BELLOTEAU, BOURGEOIS,
DUPUY, GERAUD, MINGASSON, MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, COLBAC, GEORGIADDES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BOUSSARIE, DOAT, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT.

MM. LE PAPE, ROUSSARIE, LE ROUZIC, MOYRAND, CORNET, DOSSET, LE VACON, MATHIVET, MATELAT.

POUVOIRS :

Mme DE PISCHOF	pouvoir à	M. TESTUT
Mme DOAT	pouvoir à	Mme GERAUD
Mme LABAILS	pouvoir à	M. DUPUY
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme BOURGEOIS
Mme MOULENES	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme PATRIAT	pouvoir à	M. RIGAUD
M. ROUSSARIE	pouvoir à	M. BARBARY
M. MOYRAND	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. CORNET	pouvoir à	M. MINGASSON
M. MATHIVET	pouvoir à	M. GEORGIADDES

OBJET : CREATION D'UNE LIAISON SECURISEE LE LONG DE LA RD 8 DEPUIS PERIGUEUX JUSQU'A L'AQUACAP : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de la desserte du centre aquatique depuis Périgueux, la Communauté d'Agglomération Périgourdine a décidé de l'aménagement d'un cheminement piéton et cycliste le long de la RD 8.

Que pour permettre cette réalisation, la CAP a acquis une bande de terrain auprès de propriétaires riverains et a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'accotement de la RD 8.

Que cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cette réalisation.

Que la convention vaudra permission de voirie.

a°) caractéristiques des travaux

- création d'une liaison sécurisée avec la mise en place d'une glissière de sécurité implantée à 75 cm du bord de la chaussée dans la zone 70 km/h et en bordure en agglomération
- mise en place d'une signalisation appropriée
- adaptation du réseau des eaux pluviales
- réalisation de plantations
- aménagement d'une fondation de voirie lourde sur l'emprise du futur giratoire des Romains qui sera réalisée par le Département et qui s'engagera à rétablir la continuité de la liaison dans les mêmes conditions

b) conditions de réalisation

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sera assurée par la CAP. La Direction des Routes et du Patrimoine Paysager sera associée au projet.

c) Propriété de la liaison piétonne

L'emprise nécessaire à la réalisation de ces travaux située actuellement sur le domaine public routier départemental sera transféré en pleine propriété en totalité et sans restriction dans le domaine de la CAP qui en assurera donc la gestion et l'entretien.

L'alignement de la RD8 en limite de la liaison piétonne est fixé à la bordure de trottoir ou à la glissière de sécurité selon le tronçon.

d) Conditions financières et paiement

Le Département participera à hauteur de 25% du montant HT du coût de l'opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'autoriser le président à signer la convention

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**